

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Déroulement de la reprise de l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON, et de l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse.

Enquête publique unique du lundi 7 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 12h00 inclus.

Enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON, et de l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Chalosse.

Par arrêté N°ACC_2020_06_248 en date du 23 juin 2020, le Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse a ordonné la reprise de l'enquête publique unique relative aux projets des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON, et des projets des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse.

Pour rappel, cette enquête publique avait été initialement ouverte par arrêté du Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse n°ACC.2020.01.041 en date du 30 janvier 2020. Cette enquête publique devait se dérouler du lundi 9 mars 2020 à 9h00 jusqu'au vendredi 10 avril 2020 à 12h00 inclus, pour une durée de 33 jours. Compte tenu du contexte exceptionnel lié à l'épidémie de COVID-19, sur les 33 jours d'enquête publique ce sont seulement 8 jours qui ont été effectués conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités actées par arrêté (entre le 9 mars et le 16 mars 2020 inclus). Ainsi, au travers de cette reprise d'enquête publique unique, les 25 jours d'enquête publique restant seront ainsi effectués.

L'enquête publique relative au projet de PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et au projet de PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON est organisée de manière unique avec l'enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement.

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents. Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), futurs documents d'urbanisme intercommunaux ont pour objet d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable au travers différents documents, et notamment les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, les règlements écrits, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces PLUi une fois approuvés serviront de cadre pour la délivrance des différentes autorisations d'urbanisme. En parallèle à l'élaboration des PLUi, pour les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON, la Communauté de Communes Terres de Chalosse a procédé à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin de définir en cohérence avec les futures zones constructibles des PLUi, les zones qui seront desservies par de l'assainissement collectif et par de l'assainissement autonome.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du **lundi 7 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 12h00 inclus, pour une durée de 25 jours**, au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse et au sein des mairies des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département des Landes.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, en mairies des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse et publié sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <https://www.terresdechalosse.fr>, et sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1896>.

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Chalosse.

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Chalosse.

Par décision n°E19000199/64 du 9 décembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de PAU, la Commission d'Enquête Publique est composée de Monsieur Pierre Jacques LISSALDE, en qualité de Président, de Madame Virginie ALLEZARD et de Monsieur Philippe LAFITTE en qualité de membre titulaires.

Les dossiers d'enquête publique, composés des projets de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON, des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), et les réponses apportées à ces avis par la Communauté de Communes Terres de Chalosse, des projets des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'Enquête, seront déposés au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse et dans les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse **du lundi 7 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 12h00 inclus** pour une durée de 25 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Étant précisé qu'une version papier des dossiers complets de PLUi et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sus-visés seront consultables au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, et en version numérique sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <https://www.terresdechalosse.fr>, et sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1896>, et qu'une version adaptée par commune de ces mêmes dossiers en version papier sera déposée pour la bonne appropriation des documents par le public dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Terres de Chalosse.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier complet, au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, et sur support papier adapté pour la bonne compréhension des documents par le public dans les 34 mairies désignées comme lieux d'enquête,
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <https://www.terresdechalosse.fr>, onglet Urbanisme Habitat, rubrique PLUi SDA enquête publique unique,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1896>,
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse aux jours et heures habituels d'ouverture,

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 12h00, avec pour objet soit « *Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE ou de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON* », soit « *Observations enquête publique – projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de... (la nommer impérativement)* »
 - o par écrit à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, Pôle des services, 55 place Foch, 40380 MONTFORT EN CHALOSSE,
 - o sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert à l'adresse dédiée suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1896>, **du lundi 7 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 12h00 inclus**,
 - o par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1896@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courrier postal, sur le registre dématérialisé, sur les registres papiers ouverts dans toutes les communes et au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, seront étudiées par la Commission d'Enquête dans le cadre de l'enquête publique.

A noter que l'ensemble des observations transmises par courrier postal, sur le registre dématérialisé, sur les registres papiers ouverts dans toutes les communes et au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse entre le 9 mars et le 16 mars 2020 inclus sera également étudié par la Commission d'Enquête dans le cadre de l'enquête publique.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces des dossiers dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Lors de la phase 1 de l'enquête publique à savoir du 9 mars 2020 au 16 mars 2020 inclus les membres de la Commission d'Enquête ont réalisé les permanences suivantes :

- En mairie de MUGRON, le lundi 9 Mars 2020 de 9h30 à 12h30
- En mairie de BAIGTS, le mardi 10 Mars 2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de HAURIET, le mardi 10 Mars 2020 de 13h30 à 16h30
- En mairie de CASSEN, le mercredi 11 Mars 2020 de 9h00 à 12h 00
- En mairie de GARREY, le mercredi 11 Mars 2020 de 9h00 à 12h 00
- En mairie de SAINT-GEOURS D'AURIBAT, le mercredi 11 Mars 2020 de 13h30 à 16h30
- En mairie de LOUER, le jeudi 12 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de LOURQUEN, le jeudi 12 mars 2020 de 14h30 à 17h30
- En mairie de POYARTIN, le vendredi 13 mars 2020 de 15h00 à 19h00
- En mairie de CAUPENNE, le vendredi 13 Mars 2020 de 9h00 à 12h
- En mairie de SAINT-JEAN-DE-LIER, le lundi 16 Mars 2020 de 14h00 à 17h00
- En mairie de VICQ D'AURIBAT, le lundi 16 Mars 2020 de 9h00 à 12h00

Pour la reprise de l'enquête publique unique (phase 2) les membres de la Commission d'Enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse :

- Le vendredi 18 septembre 2020, de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 1 er octobre 2020, de 9h00 à 12h00.

Pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE :

- En mairie de CLERMONT, jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de GAMARDE-LES-BAINS, mercredi 9 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- En mairie de GIBRET, vendredi 25 septembre 2020 de 14h00 à 16h00
- En mairie de GOOS, vendredi 25 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
- En mairie de GOUSSE, lundi 7 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- En mairie de HINX, jeudi 10 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 et jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de MONTFORT-EN-CHALOSSE, mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- En mairie de NOUSSE, mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 11h30
- En mairie d'ONARD, mardi 08 septembre 2020 de 9h00 à 12h 00
- En mairie d'OZOURT, jeudi 10 septembre 2020 de 14h30 à 17h30
- En mairie de POYANNE, samedi 12 septembre 2020 de 8h30 à 11h30
- En mairie de PRECHACQ-LES-BAINS, mercredi 16 septembre 2020 de 13h30 à 16h30
- En mairie de SORT-EN CHALOSSE, samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON :

- En mairie de BERGOUEY, jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de DOAZIT, vendredi 11 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- En mairie de LAHOSSE, mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- En mairie de LARBEY, jeudi 17 septembre 2020 de 13h30 à 16h30
- En mairie de LAUREDE, mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- En mairie de MAYLIS, mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- En mairie de MUGRON, samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- En mairie de NERBIS, mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- En mairie de SAINT-AUBIN, jeudi 24 septembre 2020 de 13h45 à 16h45
- En mairie de TOULOUZETTE, jeudi 24 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel liée à la pandémie de COVID-19 dans lequel se déroulera cette enquête publique, et afin de respecter l'ensemble des mesures gouvernementales et d'assurer la protection sanitaire de tous, un protocole d'accueil spécifique à l'accueil du public sera mis en place.

Ainsi, concernant la réception du public, des principes spécifiques visant à la mise en œuvre de mesures barrières devront être respectés dans chaque lieu d'enquête public.

Toute personne se déplaçant dans le cadre de cette enquête publique, soit au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, soit dans une des 34 mairies membres, devra se conformer aux mesures déjà définies et mises en place dans ces lieux publics (salle d'attente, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, ...).

Les lieux définis comme lieu d'enquête publique, et permettant la consultation des dossiers, des registres papiers ou des permanences d'un des membres de la Commission d'Enquête Publique seront situés dans une ou des pièces qui feront l'objet d'aération à intervalles réguliers. En complément, après chaque journée ou demi-journée d'enquête publique, ils feront l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection conformes aux dispositions sanitaires et au protocole défini par le gestionnaire du lieu d'enquête publique.

Les personnes devront porter un masque et se munir de leur stylo personnel afin de pouvoir le cas échéant, déposer une observation sur le registre d'enquête publique.

Dès leur arrivée, les personnes renseigneront la fiche de renseignements mise en place dans ce cadre, en précisant notamment leur nom, prénom, le jour et l'heure d'arrivée (Ces données à caractère personnel seront traitées de manière conforme au règlement général sur la protection des données de la CNIL). Cette fiche de renseignements permettra de définir un ordre de passage pour la consultation des dossiers ou la rencontre avec un membre de la Commission d'Enquête lors de ses permanences. Etant précisé que la consultation des dossiers tout comme les rendez-vous avec les membres de la Commission d'Enquête seront individualisés (une seule personne voire deux personnes maximum à la fois). Les personnes devront ainsi attendre leur tour, en respectant l'ordre d'arrivée, soit dans une salle ou un lieu dédié à cet effet (salle d'attente par exemple) ou soit à l'extérieur du bâtiment si rien n'a été prévu.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'Enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable des projets. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le Président de la Commission d'Enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée par le Président de la Communauté de Communes à Madame la Préfète des Landes, et à chaque maire concerné.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, en mairies des communes membres et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Terres de Chalosse. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine a rendu un avis le 30 octobre 2019. Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de MUGRON a également été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Nouvelle Aquitaine a rendu un avis le 16 octobre 2019.

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées à ces procédures, dont les avis de la MRAE, est intégré aux dossiers soumis à enquête publique.

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du Code de l'Environnement, les projets des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Chalosse n'ont pas été soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas suite à la décision en date du 8 janvier 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine, intégrée aux dossiers soumis à enquête publique.

Les réponses de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle Aquitaine seront intégrées aux dossiers soumis à enquête publique.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, peut être consulté à ces sujets au siège de la Communauté de Communes, 55 place Foch, 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE. Les maires des communes concernées peuvent également être consultés sur ces projets.

**Le Président de la Communauté de communes,
Vincent LAGROLA**